

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

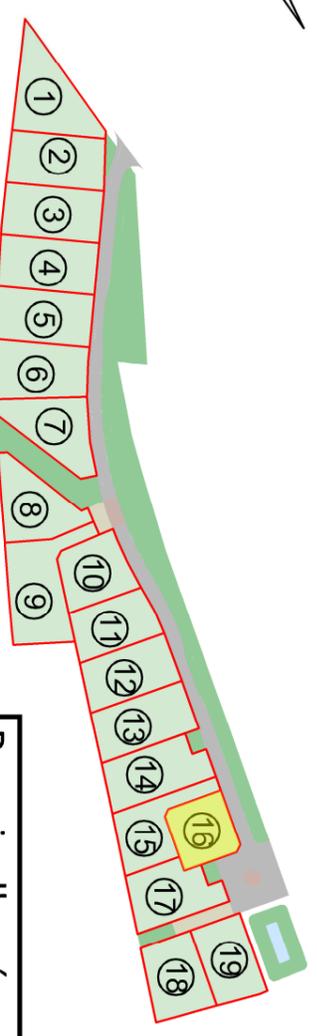
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1316

Résidence " ....." "

# Plan de Vente

Lot n° 16



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 27332 20 A0002  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

**Maître d'ouvrage**  
**TAM**  
terres à maisons  
76230 BOIS GUILLAUME  
☎ 02.32.19.69.69

**Géomètre-Expert**  
**AGÉOSE**  
SOMÈRES EXPERTS  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BPI322  
27103 VAL DE REUIL GENIX  
☎ 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr

**Bureau d'études**  
**SODEREF**  
Agence Normandie  
Rue de la République  
27950 SAINT-MAREIL  
☎ 02.32.71.01.09

**Bureau d'études**  
**HYDRAULIQUE**  
**Ecotone**  
MEURIE  
&COTONE ING&NIERIE  
8 Rue du Docteur Surryay  
76600 - LE HAVRE  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

**Architecte**  
**Atelier XV**  
architectes  
ATELIER XV - M. Eoche-Duval  
30 chemin de la planquette  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
tél. : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420

160420.dwg



**LEGENDE RESEAUX :**

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Regard de branchement télécom (tampon béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement eaux usées
- : Station de refoulement

**LEGENDE PROJET :**

- : Enrobé
- : Béton
- : Nœuds et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux

**TRAITEMENT PAYSAGER :**

- : Plantations en bouquets de plantes héliophiles dans les rucs et le bassin affectées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de fruit-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

**LEGENDE EXISTANT :**

- : accès existant
- : bord de voirie
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixte/rail
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre démolition du permis d'aménager
- : courbes de niveau et contours du terrain naturel (avant travaux, rattaché au NGF)
- : réseaux gaz existants
- : cote projet

**REGLEMENTATION IMPLANTATION :**

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
  - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
  - Hauteur au sommet de l'écrolière limitée à 3,20 m
- : Zone d'emprise des fouilles archéologiques
  - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.
  - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
  - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,9m dans le lot 12.
  - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
  - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
  - Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

**HYPOTHESE IMPLANTATION :**

- : Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.  
**Nota\*\* :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.  
**Nota\*\*\* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\*\*\*\* :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.  
**Nota\*\*\*\*\* :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.2).

Echelle : 1/250